

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

QUATRIÈME COMMISSION
11e séance
tenue le
jeudi 20 octobre 1988
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11e SEANCE

Président : M. PETERS (Saint-Vincent-et-Grenadines)

SOMMAIRE

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non couverts au titre d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (suite)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/43/SR.11
8 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non couverts au titre d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/43/23 (Parties IV et VI), 226, 671, 680* (nouveau tirage); A/C.4/43/L.2; A/AC.109/934 à 936, 937 et Corr.1, 938 à 941, 942 et Corr.1, 943, 944 et Corr.1, 945 et Add.1 et 2, 946 à 950, 952 et Corr.1, 953 à 957, 959, 963 et 964)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite) (A/43/23 (Partie IV), 219, 226, 658)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/43/23 (Partie IV), 355 et Add.1 à 3; A/AC.109/L.1665; E/1988/81)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) (A/43/3 (chap. I et VI), 226)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (suite) (A/43/681)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite) (A/43/677)

Débat général (suite)

1. M. DIARRA (Mali) dit que le renouvellement constant du mandat du Comité spécial depuis près de trois décennies atteste de la sensibilité de la communauté internationale face à la question des territoires non autonomes et de l'importance qu'elle revêt pour l'Organisation des Nations Unies. Depuis 1960, le phénomène colonial a connu un recul notable. Toutefois, l'oeuvre doit être poursuivie afin qu'à l'avènement du nouveau millénaire, il ne demeure plus un peuple sous domination coloniale.

2. Les Etats africains, parce qu'ils ont subi pour la plupart le sort de pays et peuples coloniaux, savent la portée de l'égalité de droits des peuples et leurs droits à disposer d'eux-mêmes. Au sein de l'Organisation des Nations Unies, les Etats africains ne peuvent par conséquent que soutenir tout processus visant à restituer aux peuples coloniaux leurs droits fondamentaux. La délégation malienne estime que les facteurs tels que la superficie d'un territoire, la situation géographique, la taille de la population ou le caractère limité des ressources naturelles ne doivent en aucune manière servir de prétexte pour entraver l'exercice du droit à l'autodétermination et à l'indépendance par un peuple.

3. Il incombe aux puissances administrantes de réaliser les conditions devant favoriser l'évolution politique, économique et sociale des territoires dont elles ont la charge. Le représentant du Mali se félicite de la coopération dont

(M. Diarra, Mali)

certaines puissances administrantes font montre en participant aux travaux du Comité spécial, et les exhorte à continuer à fournir des informations sur les territoires non autonomes, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Ces informations ainsi que les renseignements recueillis sur place par les missions périodiques des Nations Unies constituent un moyen efficace pour l'évaluation des actions entreprises dans lesdits territoires.

4. Le Mali, profondément attaché au principe de l'autodétermination des peuples, continue d'apporter son soutien à la mise en oeuvre des résolutions AHG/Res.104 (XIX) de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA et 40/50 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui constituent la base internationalement acceptée d'une solution au conflit du Sahara occidental. Il est à espérer que les efforts déjà déployés et ceux qui seront entrepris par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine aboutiront dans un proche avenir à l'organisation dans ce territoire d'un référendum d'autodétermination. La délégation malienne se félicite de l'adoption de la résolution 621 (1988) du Conseil de sécurité et de la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général au Sahara occidental.

5. M. VAN LIEROP (Vanuatu), passant en revue l'historique des efforts déployés sur le plan international pour mettre un terme au colonialisme, dit que l'application intégrale et inconditionnelle de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été un processus long et ardu. En dépit des sacrifices consentis par les générations antérieures, le dernier chapitre de l'histoire de la décolonisation est loin d'être clos.

6. Le conflit au Sahara occidental entre dans une nouvelle phase, et un règlement semble proche, mais un certain nombre d'obstacles restent à surmonter. La délégation de Vanuatu se joint à l'appel lancé au Maroc et au Front populaire pour la libération de la Sagua el-Hamra et du Rio de Oro (Front Polisario) en faveur d'un règlement négocié de tous les problèmes en suspens. Ce règlement constitue pour le peuple sahraoui la seule voie menant véritablement à l'autodétermination et à la paix. La recherche d'une solution juste et durable au conflit doit se poursuivre, et les habitants du territoire doivent en particulier se sentir maîtres de leur destin.

7. Ce principe s'applique également à la situation en Nouvelle-Calédonie, où s'est instauré un dialogue. Il convient de féliciter la France du climat de tolérance et de respect mutuel qu'elle a récemment suscité dans le territoire. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire, le peuple de Nouvelle-Calédonie s'apprête à tourner une page de son histoire. La délégation de Vanuatu recommande donc à la Commission le texte du consensus sur la Nouvelle-Calédonie adopté en août 1988 par le Comité spécial de la décolonisation. Toutefois, l'ONU ne doit pas moins continuer à suivre de très près l'évolution politique du territoire.

8. M. SANTOS (Cap-Vert) dit que la question du Sahara occidental a toujours mérité une attention soutenue tant au niveau régional qu'international. La délégation cap-verdienne défend le principe d'une solution négociée dans le respect

(M. Santos, Cap-Vert)

des droits inaliénables du peuple sahraoui et des normes et principes pertinents de l'OUA et de l'ONU. Elle se félicite en outre des récents efforts conjoints déployés par le Secrétaire général de l'ONU et par le Président en exercice de l'OUA en vue de la tenue d'un référendum d'autodétermination sous supervision internationale. L'étroite collaboration des deux parties au conflit avec le Secrétaire général de l'ONU et le Président en exercice de l'OUA est d'une importance fondamentale dans ce dialogue diplomatique. La délégation cap-verdienne lance donc un appel au Maroc et au Front Polisario pour qu'ils ne ménagent aucun effort dans la recherche d'une solution pacifique au problème du Sahara occidental, en ayant à l'esprit que le plus important est d'assurer la paix et la sécurité dans la région.

9. M. JASSNOWSKI (République démocratique allemande) dit qu'un examen de la situation économique et sociale des petits territoires révèle qu'un grand fossé sépare les réalités des normes internationales énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Cette situation n'évoluera que lorsqu'on mettra un terme au colonialisme et qu'on accordera à tous les peuples le droit de disposer d'eux-mêmes. La Commission doit donc maintenir son ferme engagement en faveur de l'application finale de la Déclaration sur la décolonisation dans l'intérêt des peuples coloniaux.

10. Les politiques que poursuit l'Autorité administrante du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique doivent être suivies de très près, car il est loin d'être certain qu'elle se soit acquittée des obligations qu'elle avait assumées au titre de la Charte et de la Déclaration sur la décolonisation. Cette dernière prévoit la préservation de l'intégrité territoriale des territoires dépendants, et ce principe a manifestement été violé par la division unilatérale du Territoire sous tutelle en quatre gouvernements distincts, contre la volonté de la population. Seul le Conseil de sécurité est habilité à statuer sur de telles questions.

11. Par ailleurs, on peut résoudre même les situations les plus complexes, pour peu qu'on fasse preuve de bonne volonté, de raison et de réalisme. Tel semble être le cas au Sahara occidental. La République démocratique allemande se félicite des propositions de paix récemment présentées au Maroc et au Front Polisario par le Secrétaire général et le Président en exercice de l'OUA et du fait que les parties les ont acceptées.

12. Tant qu'il restera un seul territoire dépendant, l'Organisation devra oeuvrer pour lui donner l'indépendance. Il convient, ce faisant, d'accorder davantage de poids aux informations très utiles fournies à l'ONU par les pétitionnaires qui décrivent les conditions de vie réelles des peuples dépendants. Enfin, la République démocratique allemande continuera de soutenir les importants efforts que mènent les institutions spécialisées en faveur de la décolonisation.

13. M. KABINGA (Zambie) fait observer qu'on n'a jamais vu un peuple accepter librement d'être dominé par un autre. Les peuples des nombreux territoires non autonomes des Iles du Pacifiques ont un droit inaliénable à l'autodétermination et

(M. Kabinga, Zambie)

à l'indépendance, et les puissances administrantes doivent prendre les mesures propres à assurer une décolonisation rapide et véritable. Comme l'a clairement indiqué le Comité spécial dans ses divers rapports, le maintien de bases militaires dans les territoires des Iles va tout à fait à l'encontre de la Déclaration sur la décolonisation. La délégation zambienne prie instamment les puissances administrantes de reconnaître que la superficie, les ressources et la situation géographique d'un territoire donné ne doivent pas empêcher son peuple d'exercer ses droits inaliénables.

14. Le Sahara occidental constitue, comme la Namibie, l'illustration dramatique d'un endroit où la décolonisation est allée jusqu'au bout : nier à la population son droit à la liberté et à l'indépendance constitue dans les deux cas une grave menace pour la région. La Zambie se félicite des récents faits nouveaux intervenus au sujet du Sahara occidental, exposés dans le rapport du Secrétaire général (A/43/680* nouveau tirage), et espère qu'un référendum digne de ce nom débouchera bientôt sur des résultats satisfaisants pour le peuple de la République arabe sahraouie démocratique. Un certain nombre de problèmes subsistent, qui ne peuvent être résolus que par des négociations directes entre les parties et un cessez-le-feu.

15. Le représentant de la Zambie réitère la position de son gouvernement sur la question de Namibie, que la Commission a examinée précédemment au titre du point 109.

16. M. BYKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que les efforts énergiques déployés par les Etats ont amené une évolution positive de la situation internationale. Le processus de la garantie d'une sécurité globale à tous les Etats sur un pied d'égalité et de l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires et de violence fait son chemin. Le concept de la liberté qu'ont tous les peuples de choisir leur voie de développement constitue un élément clef de cette nouvelle école de pensée. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux continuera à jouer un rôle primordial dans la promotion de la juste lutte des peuples coloniaux pour l'indépendance et dans la mobilisation de la communauté mondiale en vue de la réalisation de cet objectif. Si l'on considère le nombre d'Etats indépendants qui se sont libérés du joug colonial et sont devenus des membres à part entière de la communauté internationale, le fait que diverses parties du monde restent sous domination coloniale constitue un anachronisme contre nature.

17. En 1988, le Comité spécial de la décolonisation a examiné divers aspects de la situation dans les territoires coloniaux. La délégation soviétique appuie les recommandations et décisions du Comité spécial visant à favoriser la prompte réalisation du droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance. Les débats du Comité spécial montrent bien que le fait que, 30 ans après l'adoption de la Déclaration sur la décolonisation, des peuples vivent encore sous un régime colonial dans nombre de territoires dans diverses parties du monde, préoccupe gravement la communauté internationale. Les puissances administrantes ne prennent pas les mesures qui s'imposent pour appliquer rapidement la Déclaration et, dans certains cas, on assiste à des tentatives de perpétuer la dépendance des peuples de ces territoires.

(M. Bykov, URSS)

18. L'Union soviétique appuie les négociations quadripartites sur un règlement politique dans le sud-ouest de l'Afrique visant à assurer la sécurité de l'Angola et à amener l'indépendance de la Namibie conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et espère qu'un accord sera obtenu rapidement. Elle appuie également les appels répétés lancés à la Commission visant à obliger l'Afrique du Sud à tenir compte de la volonté du peuple namibien, de l'ONU et de la communauté internationale.

19. Les débats du Comité spécial sur la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ont révélé un tableau peu riant. Après avoir divisé le Territoire sous tutelle en plusieurs parties distinctes, la Puissance administrante a imposé un statut néo-colonial au peuple micronésien au moyen de pressions politiques et économiques. L'objectif est en fait d'annexer le Territoire et d'y établir des têtes de pont militaires. Ces actions, qui ont été menées en circonvenant le Conseil de sécurité, viennent en contravention de la Charte des Nations Unies, de l'Accord de tutelle de 1947 sur les îles anciennement sous mandat japonais et des dispositions de la Déclaration sur la décolonisation. Les mesures adoptées par la Puissance administrante concernant la Micronésie sont unilatérales, arbitraires et n'ont par conséquent aucune valeur juridique. Tant que le peuple micronésien n'aura pas effectivement exercé son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, l'ONU porte la responsabilité du sort de ce territoire, et la Puissance administrante est tenue de transmettre au Secrétaire général des informations sur la situation qui y règne.

20. Le Comité spécial a examiné en détail la situation dans les autres petits territoires coloniaux. L'Union soviétique appuie le droit de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le peuple soviétique reste aux côtés de ceux qui, à travers le monde, luttent pour se libérer de la tutelle coloniale. L'Union soviétique appuie la position des pays africains qui demandent aux institutions spécialisées et aux organisations internationales d'accroître leur assistance aux mouvements de libération nationale et aux Etats de première ligne, qui sont la cible de l'agression sud-africaine. L'Union soviétique se déclare en faveur de l'appel lancé par le Comité spécial à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international pour qu'ils cessent de coopérer avec l'Afrique du Sud jusqu'à ce qu'elle ait éliminé l'apartheid et mis un terme à son occupation illégale de la Namibie.

21. La célébration prochaine du trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux redynamisera la cause de la libération des peuples encore sous domination coloniale et renforcera les activités dans tous les domaines de la décolonisation. Il serait utile que l'Assemblée générale donne au Comité spécial des instructions précises à cet égard. La délégation soviétique accueille en outre avec un intérêt particulier l'idée que l'Assemblée générale proclame les années 90 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et élabore un plan d'action à cet égard.

22. M. MAJENGO (République-Unie de Tanzanie) constate que, bien que la décolonisation soit l'un des domaines où l'ONU a remporté ses plus grands succès, il reste des territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance. Il est regrettable que 28 ans après l'adoption de l'historique Déclaration sur la décolonisation, il existe encore des petits territoires, notamment la Namibie et la Nouvelle-Calédonie, où de nombreux êtres humains ne parviennent toujours pas à faire reconnaître leur droit fondamental à l'autodétermination.

23. La question du Sahara occidental est de toute évidence une question de décolonisation. Le problème ne trouvera une solution juste et durable que lorsque le Maroc et le Front Polisario accepteront d'ouvrir des entretiens directs comme le demandent les résolutions de l'ONU et de l'OUA. Malheureusement, le Maroc refuse toujours d'entendre la communauté internationale, qui l'invite instamment à respecter les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur la décolonisation. Le droit de la population du territoire à l'autodétermination n'est pas respecté, car le Maroc n'a pas retiré ses troupes. Les parties au conflit sont instamment invitées à se conformer aux résolutions de l'ONU et de l'OUA afin d'établir un cessez-le-feu qui permette d'organiser le référendum d'autodétermination. Cette solution, qui a été approuvée par diverses instances internationales, entre autres le Mouvement des pays non alignés, est la seule manière acceptable de régler un problème qui dure depuis longtemps déjà.

24. Il est encourageant que les parties en présence aient fait savoir qu'elles acceptaient les formules de paix proposées par le Président en exercice de l'OUA et le Secrétaire général. Mais il reste encore beaucoup à faire pour pouvoir déclarer le cessez-le-feu et organiser un référendum sans contraintes administratives ni militaires. Le Maroc est donc instamment invité à faire preuve de toute la bonne volonté nécessaire pour entrer en négociation avec le Front Polisario afin que le problème soit réglé durablement et dans l'équité.

25. M. BELLINA (Pérou) dit que son pays continuera à défendre le droit à l'autodétermination et à l'indépendance de tous les territoires encore sous domination coloniale. Ce droit consacré de la Charte des Nations Unies occupe une place fondamentale dans la Constitution péruvienne.

26. Il est encourageant qu'en Nouvelle-Calédonie, les parties en présence semblent disposées à travailler à une solution juste et rapide en tenant compte des aspirations de la population, comme l'a prouvé l'heureuse issue des récents entretiens entre les représentants légitimes du peuple kanak et le Gouvernement français. L'exemple de ce territoire montre que la seule façon honorable de régler les problèmes par des moyens pacifiques est de négocier.

27. L'amélioration constatée depuis quelque temps au Sahara occidental, grâce à des négociations pour lesquelles le Secrétaire général a exercé ses bons offices, prouve l'utilité du multilatéralisme. Le Pérou approuve sans réserve les propositions de paix présentées par le Président en exercice de l'OUA et le Secrétaire général, qui ont été entérinées par le Conseil de sécurité, car elles permettent de régler le différend de manière impartiale et par des moyens pacifiques. Il importe que l'Assemblée générale marque clairement ses encouragements au Secrétaire général. Les parties en présence doivent maintenant

(M. Bellina, Pérou)

s'employer à supprimer tous les obstacles qui s'opposent encore à l'exécution immédiate du plan de paix. La récente nomination d'une éminente personnalité d'Amérique latine qui sera le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental est une garantie de progrès supplémentaire.

28. Il faut espérer que les accords quadripartites se rapportant à la Namibie seront appliqués selon le calendrier prévu, afin que le plan établi par les Nations Unies pour conduire le territoire à l'indépendance puisse entrer en application. Il incombe à la communauté internationale de veiller à ce que ces accords soient strictement respectés.

29. M. WAN HUSSAIN (Malaisie) dit que la Commission a deux grandes tâches : accélérer le processus politique menant les territoires non autonomes à l'indépendance, en oeuvrant avec les organisations qui travaillent dans le même sens hors du cadre des Nations Unies, et préparer les populations aux responsabilités qui sont celles d'un Etat indépendant, en coordonnant son action avec les institutions spécialisées. La Malaisie rend tout particulièrement hommage à celles de ces dernières, entre autres le PNUD, l'Unesco, l'OMS, la FAO et l'UNICEF, qui aident les territoires non autonomes ou nouvellement indépendants en assurant la formation de leurs ressortissants.

30. L'ONU doit jouer un plus grand rôle encore dans la décolonisation, en coopérant étroitement avec les puissances administrantes dans le cadre d'accords d'orientation, pour assurer la mise en place des institutions nécessaires aux territoires qui accéderont à l'indépendance. La Commission devrait veiller à ce que les programmes réalisés par ces puissances dans les domaines économique et social et dans le domaine de l'éducation s'inscrivent dans un cadre bien défini et que les populations soient informées de toutes les options politiques qui s'offrent à elles. En général, les puissances administrantes ne se sont pas jusqu'à présent comportées de façon très satisfaisante à cet égard.

31. La Malaisie se félicite de la manière dont la situation au Sahara occidental a évolué ces derniers temps, grâce aux efforts louables de tous les intéressés. Maintenant qu'un représentant spécial du Secrétaire général a été désigné et que les parties en présence font elles-mêmes des efforts, on devrait pouvoir trouver rapidement une solution. La Malaisie est particulièrement satisfaite aussi des nouveaux éléments intervenus en Nouvelle-Calédonie, évolution à laquelle ont contribué les pays du Pacifique Sud, et elle félicite le Gouvernement français de ses efforts.

32. La Malaisie est inquiète de l'impasse dans laquelle paraissent se trouver les entretiens concernant la Namibie et doute de la sincérité de l'Afrique du Sud. La libération du Territoire serait une grande victoire dans l'action menée pour mettre fin à la domination sud-africaine en Afrique australe, et la Commission doit oeuvrer sans relâche pour que cet objectif se réalise.

33. Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) dit que la population américaine est fermement attachée au principe d'autodétermination. Selon les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, l'acte d'autodétermination peut déboucher sur différentes formes de statut politique

(Mlle Byrne, Etats-Unis)

- indépendance, libre association ou intégration dans un autre Etat indépendant. La participation des citoyens des Samoa américaines, de Guam et des îles Vierges américaines à l'acte électoral prouve que ces populations décident elles-mêmes de la manière dont sont conduites la vie et les affaires politiques locales. Ces territoires ont tous une presse absolument libre et des organes judiciaires indépendants. Ils ont maintes fois exprimé avec force le désir de maintenir d'étroites relations avec les Etats-Unis. Le Gouvernement américain est prêt à répondre à leurs vœux dès que leurs populations indiqueront quel statut politique elles souhaitent.

34. Le Gouvernement des îles Samoa américaines continue à améliorer les infrastructures du territoire et a redoublé d'efforts pour minimiser les effets de la pollution des eaux sur l'environnement. Il fait de l'instruction une haute priorité et a augmenté le nombre de salles de classe et de programmes dans les écoles élémentaires et secondaires. L'économie des îles est en expansion rapide. Le chômage s'établit à 2,7 % et le tourisme continue de se développer. Un vaste programme d'équipement à long terme doit permettre d'améliorer les transports, l'approvisionnement en électricité et en eau, l'évacuation des déchets et la protection contre les inondations. Les îles se sont dotées de tout un éventail de services et de programmes sociaux et médicaux publics et il en va de même dans le domaine de l'éducation.

35. Si la population de Guam adopte le projet de loi relatif au Commonwealth, elle acquerra une parfaite autonomie et se régira selon des dispositions émanant d'elle-même. Ce texte, en outre, reconnaît explicitement l'identité culturelle des Chamorros. Guam vient au troisième rang des Etats et territoires auxquels le gouvernement fédéral consacre le plus de fonds par habitant, et la croissance de son économie se poursuit. Le Gouvernement de l'île a continué à améliorer l'infrastructure économique. L'Administration de l'intérieur a fourni 2 millions de dollars pour permettre la construction d'un nouvel établissement psychiatrique. L'Administration de l'éducation a un budget annuel de 80 millions de dollars, le plus important de toutes les administrations du territoire. Le gouvernement fédéral continue à faire le nécessaire pour rendre à l'usage civil les terres qui ne sont plus indispensables à des fins militaires.

36. Les Etats-Unis se sont toujours associés aux autres membres de la Commission lorsque celle-ci adoptait ses résolutions concernant les trois territoires précités et ils s'apprêtent à faire de même à cette session. Mais en ce concerne Porto Rico, la Commission doit se souvenir que cette île n'est pas inscrite à son ordre du jour. L'acte d'autodétermination de la population portoricaine a été reconnu par l'Assemblée générale en 1953 dans sa résolution 748 (VIII). L'Article 83 de la Charte, il faut le répéter, est parfaitement clair : pour tout ce qui concerne les zones stratégiques, les responsabilités sont exercées par le Conseil de tutelle et le Conseil de sécurité. La délégation américaine a réfuté à maintes reprises au Conseil de tutelle les allégations émises à cet égard par le représentant de l'Union soviétique. Par ailleurs, il est certain que la Commission devrait considérer les changements qui sont survenus ou s'opèrent actuellement dans la situation des territoires non autonomes et l'utile contribution des sociétés transnationales au développement économique et social de ces territoires.

37. M. CHABALA (Zambie) présente le projet de résolution A/C.4/43/L.3, "Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe". Ce programme, qui fonctionne depuis 21 ans, a consacré des millions de dollars à ses bénéficiaires - près de 6 000 - afin de leur permettre d'acquérir une formation professionnelle ou de suivre un enseignement universitaire des premier, deuxième ou troisième cycle dans toutes sortes de disciplines. Nombreux sont ceux qui ont ensuite assumé le rôle qui leur revenait dans leur pays d'origine, contribuant au développement politique, économique et social de celui-ci.

38. Le Programme a pu maintenir toutes ses activités car il a tiré le meilleur parti de ses ressources et des possibilités de coopération. Il convient de souligner que les organismes qui attribuent des bourses d'études sont de plus en plus nombreux à lui demander de s'associer avec eux pour assurer le parrainage d'étudiants, des financements et diverses autres opérations. Seul le manque de ressources a empêché de donner concrètement suite à ces projets. Les perspectives de règlement politique en Namibie se faisant de plus en plus précises, il est probable que les activités du Programme deviendront encore plus indispensables et prendront de plus en plus d'ampleur. Il faut espérer que la communauté internationale fera un nouvel effort pour apporter un soutien qui soit à la mesure des très grands besoins existants en matière d'enseignement et de formation, auxquels il est absolument vital de répondre en prévision du jour où la Namibie sera indépendante et l'Afrique du Sud libérée de l'apartheid. Les nombreuses adhésions recueillies au niveau régional par le projet de résolution A/C.4/43/L.3 permettent d'augurer favorablement de l'avenir du Programme.

39. M. ESHAGHZADEH (République islamique d'Iran) dit que dans tous les territoires coloniaux, les populations opprimées espéraient que l'ONU intensifierait le processus de décolonisation mais que malheureusement l'Organisation n'a pas répondu à leurs espérances.

40. Le problème de la Namibie est essentiellement celui de racisme et de la collusion dont il bénéficie. L'absence de volonté politique de la part de certains pays et la collaboration entre certaines institutions spécialisées et le régime au pouvoir en Afrique du Sud ont contribué au maintien de l'apartheid.

41. Quel que soit le nom qu'on lui donne, le racisme reste le racisme. Il consiste avant tout à réduire à néant la population autochtone et à agresser les pays voisins. A cet égard, les régimes racistes ont absolument besoin de coopérer les uns avec les autres.

42. Les territoires non autonomes du Pacifique, de l'océan Indien et de l'Atlantique ne parviennent toujours pas à faire reconnaître leur droit à l'autodétermination. Les bases militaires qui s'y trouvent encore constituent un obstacle majeur à l'application concrète de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les populations autochtones sont opposées à la présence de telles installations, qui compromettent la sécurité dans ces régions. Il faut la logique coloniale pour prétendre que ces bases et les investissements étrangers pourront jamais contribuer au développement des territoires intéressés.

(M. Eshaghzadeh, Rép. islamique d'Iran)

43. La question du Sahara occidental est entrée dans une phase délicate. Le Secrétaire général a fait considérablement progresser la situation dans le sens d'un règlement et le Gouvernement iranien est optimiste quant aux chances de parvenir à une solution pacifique fondée sur le respect des droits légitimes de la population du territoire.

44. Le colonialisme, sous quelque forme qu'il se présente, est inacceptable. Il incombe à la communauté internationale d'oeuvrer pour la décolonisation.

45. M. HLASOA (Lesotho) rappelle que son gouvernement avait lancé de vigoureux appels à tous les pays qu'opposent des différends pour qu'ils entament des pourparlers. De nouveau, le Lesotho demande instamment à tous les pays qui occupent illégalement le territoire d'autres de se retirer afin que ces derniers puissent exercer leur souveraineté sans ingérence extérieure.

46. Les récentes propositions relatives à l'autodétermination de la population namibienne et au rétablissement de la paix en Angola sont réconfortantes, de même que celles qui concernent le retrait des troupes et des administrations étrangères.

47. Toutes les nations ont le droit à l'existence, quelles que soient leur race ou leurs croyances. Les pays en conflit devraient déposer les armes et ouvrir des entretiens. La force n'est pas le bon moyen d'instaurer la paix.

48. Le Lesotho est un pays enclavé et il espère que les autres pays n'oublieront pas sa situation géographique en imposant à l'Afrique du Sud les sanctions qui sont le seul moyen pacifique pour abattre l'apartheid, que l'on ne peut espérer réformer.

49. M. SEVILLA BOZA (Nicaragua) dit que le Nicaragua, ayant conquis sa propre indépendance, appuie par principe la lutte visant à abolir le colonialisme une fois pour toutes et défend fermement le droit des peuples à l'indépendance et à l'autodétermination, quels que soient leur situation géographique, la superficie de leur territoire et le nombre de leurs habitants.

50. Bien que de nombreux progrès aient été réalisés depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui est une sorte de Magna Charta de la décolonisation, le processus de décolonisation n'est toujours pas achevé. Il y a encore des peuples et des territoires en Asie, en Afrique, en Amérique latine, sous les Caraïbes et dans le Pacifique dont la jouissance du droit légitime à l'indépendance est retardée sans nécessité par les puissances coloniales, en relation flagrante de la Charte des Nations Unies. En conséquence, l'Organisation des Nations Unies est tenue moralement de poursuivre la lutte pour la pleine application de la résolution 1514 (XV).

51. La communauté internationale doit concentrer son attention sur la nécessité de parvenir rapidement à la libération des peuples de Namibie et du Sahara occidental. Ces deux territoires continuent de subir l'occupation illégale de troupes étrangères sud-africaines dans un cas et marocaines dans l'autre. Leurs ressources sont exploitées au profit de la métropole et on refuse à leur population le droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance.

(M. Sevilla Boza, Nicaragua)

52. Le Nicaragua accueille avec satisfaction la tenue des négociations quadripartites car il espère qu'elles conduiront à l'indépendance de la Namibie et à la fin de l'agression perpétrée par l'Afrique du Sud contre l'Angola; il espère également que l'on commencera à mettre en oeuvre la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en novembre 1988.

53. Pour le Gouvernement nicaraguayen, le fait qu'on ne saurait continuer de refuser à la République arabe sahraouie démocratique son indépendance et son droit à l'autodétermination est une question de principe. La proposition de paix est un événement extrêmement important, qui offre une chance réelle de résoudre le conflit sans tarder. Le meilleur moyen de réaliser cet objectif est que le Front POLISARIO et le Roi du Maroc engagent des négociations directes en vue de convenir d'un cessez-le-feu et d'instaurer les conditions nécessaires à la tenue d'un référendum sans restriction administrative ni militaire, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine. Malgré 13 années de guerre, le peuple du Sahara occidental n'a pas renoncé à son droit légitime à l'indépendance et à l'autodétermination.

54. Un autre cas de situation régionale où la domination coloniale doit cesser sans tarder est celui des îles Malvinas, de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud, sur lesquelles l'Argentine doit recouvrer son entière souveraineté. Le Nicaragua demande également que l'on respecte le droit à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple portoricain.

55. Le Nicaragua a souligné à maintes reprises la nécessité d'accorder au peuple de la Nouvelle-Calédonie le droit à l'autodétermination et à l'indépendance totales. Le Gouvernement nicaraguayen accueille avec satisfaction les mesures prises dans la recherche d'une solution durable de ce problème et note avec satisfaction que le nouveau climat a permis d'obtenir des résultats positifs avec l'adoption sans mise aux voix, par le Comité spécial de la décolonisation, de la résolution relative à cette question, qui a reçu l'appui des pays du Forum du Pacifique Sud et qui, il faut l'espérer, sera également adoptée par la Quatrième Commission.

56. M. HILMI (Iraq) dit que les questions à l'étude sont étroitement liées, puisqu'elles ont trait aux vestiges du colonialisme dans le monde contemporain. Elles traitent de l'élimination des pratiques inhumaines et de l'impact de la politique d'apartheid sur les peuples coloniaux et sur ceux qui sont spoliés par les sociétés transnationales.

57. La première priorité de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale a été l'élimination des effets du colonialisme et la reconnaissance du droit des habitants des territoires non autonomes à disposer d'eux-mêmes. Le plein respect de ce droit est une condition fondamentale de la Charte, quels que soient la superficie du territoire et le nombre d'habitants. L'envoi de missions de viviste pour s'assurer des désirs des habitants est très utile pour promouvoir la réalisation de l'objectif souhaité. Il convient de féliciter des puissances administrantes qui ont fourni au Comité spécial des facilités et des informations,

(M. Hilmi, Iraq)

et souhaiter que les autres Etats concernés fassent de même. Toutes les puissances administrantes devraient envisager sérieusement d'interdire les installations militaires dans les territoires dont ils ont la charge.

58. L'investissement étranger est l'une des pires formes d'exploitation imposées aux territoires non autonomes, et l'Iraq a fréquemment condamné les pratiques économiques étrangères qui ne contribuent pas, quoi qu'on en dise, à améliorer le bien-être de ces territoires. Les ressources de la Namibie ont été pillées par les sociétés transnationales, et ses habitants continuent de vivre dans un état d'extrême pauvreté. L'oeuvre de mise en valeur tant vantée qui est censée avoir eu lieu n'a donné aucun résultat, et a plutôt aggravé la pauvreté et la misère du peuple namibien. Le Gouvernement iraquien réaffirme son appui à la SWAPO et la considère comme le seul représentant authentique du peuple namibien.

59. Le régime de Pretoria est allié à un autre régime raciste qui a usurpé une partie du territoire de la nation arabe, à savoir le régime sioniste de Tel-Aviv. Les données dont on dispose montrent que les échanges commerciaux entre ces deux régimes ont considérablement augmenté au cours des dernières années. Les deux régimes ont commencé à faire du chantage auprès de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies. Bien que les tactiques dilatoires utilisées par le régime raciste à Pretoria aient jusqu'ici réussi, la délégation iraquienne est convaincue que le moment où ce régime se verra obligé de satisfaire les désirs et les aspirations des peuples subjugués est proche.

60. L'Iraq estime que le meilleur moyen de résoudre les problèmes est de recourir à l'Organisation des Nations Unies et qu'il faudrait donc s'efforcer de renforcer le rôle de l'Organisation dans ce but, car elle peut être un instrument efficace. La délégation iraquienne est heureuse de noter l'amélioration de la situation en Nouvelle-Calédonie grâce à l'accord récent conclu entre les parties au différend, qui peut apporter paix et sécurité à une autre partie du monde.

61. L'Iraq condamne la discrimination raciale pratiquée par les régimes de Pretoria et de Tel-Aviv et demande que l'on accroisse l'appui apporté aux mouvements de libération du monde et que la communauté internationale fasse un effort concerté en vue d'assurer un avenir de stabilité et de paix aux peuples du monde.

62. Mme BERMUDEZ GARCIA (Cuba) dit que l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine peuvent témoigner qu'il existe encore des vestiges anachroniques et dangereux du colonialisme. Guam, les îles Vierges britanniques, le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, les Samoa américaines, les Tokélaou, Pitcairn, les îles Vierges américaines, les îles Malvinas et Porto Rico, notamment, sont la preuve concrète que le colonialisme persiste à la fin du XXe siècle.

63. Cuba est particulièrement inquiète de voir la collaboration continue de deux institutions spécialisées avec l'Afrique du Sud, malgré les nombreux appels lancés par l'Assemblée générale pour mettre fin à cette activité. En août 1988, les représentants du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale, en soutenant devant le Comité spécial de la décolonisation qu'ils ne pouvaient fournir

(Mme Bermudez Garcia, Cuba)

d'aide aux mouvements de libération parce que ces derniers n'étaient pas des gouvernements, méconnaissaient le fait que la South West Africa People's Organization (SWAPO) et les mouvements de libération nationale de l'Afrique du Sud avaient été reconnus comme les seuls représentants légitimes de leurs peuples. En même temps, pendant qu'ils refusent leur aide aux victimes de l'apartheid, le FMI et la Banque mondiale ouvrent leurs coffres à l'Afrique du Sud raciste. Tout comme les autres institutions spécialisées, le FMI et la Banque mondiale doivent donner suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale. Si ces deux institutions veulent aider les peuples namibien, sud-africain et autres peuples victimes de la domination coloniale, elles devraient cesser de fournir une aide au régime d'apartheid.

64. Un autre problème est que les puissances administrantes ne participent pas aux débats sur leurs territoires et les informations faussées qu'elles fournissent parfois sur les événements politiques et sociaux dans ces territoires. Il est essentiel d'insister sur le fait que les puissances administrantes doivent s'acquitter de leurs obligations.

65. Assurer la paix et la sécurité en Afrique australe est d'une importance cruciale. A cette fin, il est essentiel d'éliminer l'apartheid, d'appliquer inconditionnellement la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité pour l'indépendance de la Namibie et de mettre fin aux actes d'agression perpétrés par le régime raciste contre les Etats de première ligne.

66. En Amérique latine, un petit pays, depuis deux siècles, défend sa culture, sa langue et son identité nationale. La quasi-totalité des forces politiques de ce pays continue de rejeter sa dépendance juridique à l'égard des Etats-Unis d'Amérique, et le Comité spécial de la décolonisation défend son droit à l'indépendance depuis plus de 10 ans. Il s'agit de Porto Rico.

67. Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique), intervenant sur un point d'ordre, demande au Président de rappeler à la représentante de Cuba de limiter ses observations à la question à l'étude et de ne pas perturber les travaux de la Commission en cherchant à inventer un problème de décolonisation concernant Porto Rico. Ce dernier a été rayé de la liste des territoires non autonomes de l'Organisation des Nations Unies aux termes de la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale de 1953.

68. Mme BERMUDEZ GARCIA (Cuba), poursuivant sa déclaration, dit qu'en août 1988, le Comité spécial de la décolonisation a adopté une résolution sur Porto Rico. La délégation cubaine ne fait que souligner un fait : le statut colonial de Porto Rico. Si le moindre doute subsiste à cet égard, il faut se reporter aux documents de la Quatrième Commission.

69. Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique), soulevant une motion d'ordre, demande une fois de plus au Président de prier instamment la représentante de Cuba de limiter ses observations au point à l'étude.

70. Le PRESIDENT demande à la représentante de Cuba de poursuivre sa déclaration, en ayant à l'esprit le point à l'étude.

71. Mme BERMUDEZ GARCIA (Cuba), poursuivant sa déclaration, dit que la plupart des territoires auxquels elle s'est référée sont victimes d'activités étrangères, économiques, militaires et autres, qui violent leur droit non seulement à la liberté mais aussi au développement. La confiscation de terres pour des bases militaires, notamment à Guam et aux Bermudes, l'exploitation des ressources naturelles pour enrichir la métropole, comme en Namibie, aux îles Malvinas, aux îles Vierges américaines et aux îles Vierges britanniques, et l'imposition des lois, des politiques, des systèmes d'administration et jusqu'au mode de vie de la métropole à des peuples dont certains, comme celui de Porto Rico, se trouvent à des milliers de kilomètres, constituent le meilleur moyen d'opprimer un peuple et de le soumettre à un éternel sous-développement. La superficie réduite ou l'absence de développement de ces pays ne les rend pas indignes de leurs nobles et légitimes aspirations à l'indépendance, à la liberté et à la souveraineté, et l'Organisation des Nations Unies se doit de continuer à soutenir ces aspirations.

72. M. BYKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), exerçant son droit de réponse, dit que les déclarations faites par l'Union soviétique au Conseil de tutelle ont toujours été fondées sur des réalités existantes, les faits et le droit international, y compris la Charte des Nations Unies, en particulier l'Article 83 de cette dernière, et n'ont jamais contenu de fausses accusations contre qui que ce soit.

73. Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, dit qu'il peut y avoir eu malentendu. Ce qu'elle a essayé de dire, c'est qu'elle-même et M. Bykov ont régulièrement des échanges de vues au Conseil de tutelle qui, contrairement à la Quatrième Commission, est la tribune indiquée pour examiner cette question.

74. Le PRESIDENT annonce que Djibouti, le Nicaragua et le Nigéria se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.4/43/L.3 et que la Jamaïque et la Nouvelle-Zélande se sont joints aux auteurs du document A/C.4/43/L.4.

La séance est levée à 18 h 5.